

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les deux portes gothiques sur rue de la
Maison sise rue Saint-Antoine n° I et rue de Mozac
à Riom (Puy-de-Dôme) et

appartenant à Madame Veuve GROS, demeurant dans
l'immeuble, sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Riom et à
la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 Septembre 1925

Jm. Dubois